



## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2024 A 18H30.**

**Présents :** Mmes LE GOFF, GOTIAUX, MASSELINE, HUBLIER, GESRET, PUGEAUD  
M. CHAPLAIS, LOUVEL, LANGLAIS, DURAND, GENDRY, LECLERC, LEVEAU, MERGAUX

**Absents :** Mmes HUET (pouvoir à Mme MASSELINE), RIQUOIS (pouvoir à Mme LE GOFF), AUGEREAU, ALLAIRE  
(pouvoir à M. LANGLAIS), FILLOCQUE (pouvoir à Mme GOTIAUX), ETIENNE  
M. DRIF (pouvoir à M. LOUVEL), FLORET, DUPONT (pouvoir à M. MERGAUX)

#### **Ordre du jour :**

- Admissions des créances en non-valeurs
- Fonds de solidarité habitat
- Revalorisation des montants pour les projets piste cyclable et aire de jeux
- Convention Saint-Luc
- Convention servitudes RTE
- Recensement longueur de voiries
- Reprise parcelles dans le domaine public
- Demande de remise gracieuse
- Questions diverses

#### 1) Admissions des créances en non-valeurs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la prise en compte des propositions d'admission en non-valeurs transmise par la Trésorerie d'Evreux, concernant la liste ci-joint :

- combinaison infructueuse d'actes, les exercices 2019 ; 2020 ; 2021 ; 2022 et 2023 pour la liste n° 1 n° 6241990231/2024 pour un montant de 439.25 euros.

#### 2) Fonds de solidarité habitat

La commune de Guichainville contribue au fonds de solidarité habitat (FSH) au titre de l'exercice 2024. Sa contribution est de 0.40 € par an et par habitant soit :

Nombre d'habitants 2 699 x 0.40 € = 1 079.60 €

Ce versement sera effectué auprès de la paierie départementale.

DECISION

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le Maire à participer au fonds solidarité habitat.

### 3) Revalorisation des montants pour les projets piste cyclable et aire de jeux

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- APPROUVER les montants prévisionnels de cette opération pour 612 727 € HT ; 735 272.40 € TTC et l'achat de terrains 46 000 €. Soit un total TTC de 781 272.40 €.
- DECIDE de solliciter les subventions au taux maximum autorisé par les textes et règlements en vigueur auprès de l'ensemble des partenaires financiers.
- AUTORISE la Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.
- AUTORISE la Maire ou son représentant à acquérir le terrain nécessaire à la réalisation de cette opération,
- DIT que ces montants sont inscrits au budget 2024,

#### Aire de jeux :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le lancement de ces travaux ;
- d'approuver les montants prévisionnels de cette opération pour 809 262.33 € HT soit 971 114.80 € TTC
- d'autoriser madame la Maire ou son représentant à solliciter les subventions au taux maximum autorisé par les textes et les règlements en vigueur auprès de l'ensemble des co-financeurs ;
- d'autoriser madame la Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- DIT que ces montants sont inscrits au budget 2024.

### 4) Convention Saint-Luc

Le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite d'une concertation avec le Maire de de la commune de Saint-Luc, il a été décidé d'un changement de calcul des frais de scolarité, des frais de cantine, des frais de l'accueil de loisirs matin et soir, et de l'étude. De ce fait une nouvelle convention a été établie.

#### DECISION

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte la nouvelle convention.

### 5) Convention servitudes RTE

Madame le Maire,

Informe le conseil municipal que RTE souhaite effectuer des travaux de sécurisation et de réhabilitation de la ligne électrique à 90 Kvolts « Damville-Evreux »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Approuve les travaux,

Adopte la convention de servitudes établie avec RTE.

Mandate Madame le Maire pour réaliser toutes les démarches administratives financières et réglementaires liées à ce dossier.

### 6) Recensement longueur de voiries

Voies ajoutées :

Rue de la Mare Plate : 290 mètres

Le linéaire des voies ajoutées au tableau de classement s'établit à 290 mètres de voies publiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le nouveau tableau de classement avec un linéaire qui s'établit à 50 052 mètres de voies publiques.

#### 7) Reprise parcelles dans le domaine public

Ces parcelles, après son acquisition par la commune dans son état actuel pourrait être affecté aux besoins suivants :

- Parcelles AH 109 et AH 131 : Voiries comme existant actuellement
- Parcelle AH 88 : Emplacement réservé au transformateur
- Parcelles T65, AH 110 et AH 108 : Espaces verts pour les résidents du lotissement

Le conseil, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré :

Décide qu'il y a lieu de déclarer les parcelles dont s'agit, en état d'abandon manifeste ; que l'emplacement de ces biens abandonnés pourra être utilisé en vue d'un objet d'intérêt collectif relevant de la sécurité et de la salubrité publique.

Autorise le Maire à poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique des immeubles susvisés dans les conditions prévues par l'article L.2243-4 du Code général des collectivités territoriales et par le Code de l'expropriation.

#### 8) Demande remise gracieuse

Madame le Maire informe le conseil municipal de la demande d'annulation des loyers et charges professionnels du docteur YON durant toute la durée du préavis de 6 mois pour la location d'un local professionnel sis 9 rue de la Dîme soit du 18 juillet 2024 au 18 janvier 2025.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.